



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association VOISINE a pour but de mettre en relation ses adhérents en vue de déployer le covoiturage sur le département de la Lozère, dans une démarche d'éco-responsabilité et de solidarité.

I – L'engagement de VOISINE

Afin que tous les covoitureurs partagent leurs trajets dans la bonne humeur et avec des personnes de confiance, VOISINE fait approuver ce règlement intérieur à tous ses adhérents et tous les utilisateurs du site afin que les règles du covoiturage soient respectées. L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement dangereux, déviant ou de nature à troubler les bonnes conditions du trajet.

II – L'engagement de l'ensemble des covoitureurs (conducteurs et passagers)*

Tous les covoitureurs adhérents de VOISINE et utilisateurs du site s'engagent à :

- respecter les heures de rendez-vous prévues pour les trajets. Toute modification d'horaire ou désistement entraînant des conséquences importantes sur le planning des autres covoitureurs, il est important de les signaler le plus rapidement possible à VOISINE afin qu'une solution puisse être trouvée.
- Chacun est tenu de respecter les conventions fixées au départ entre covoitureur (participation, horaires, bagages, nombre de personnes, fumeurs, animaux, lieu de rendez-vous et de dépose...).
- Le partage de la conduite est possible. En ce cas le propriétaire du véhicule est invité à consulter son contrat d'assurance pour vérifier à quelles conditions il peut passer le volant.

III – L'engagement du conducteur *

Le conducteur s'engage à :

- ne demander à ses passagers aucune rémunération venant s'ajouter à l'indemnité kilométrique prévue par VOISINE ou décidée d'un commun accord avec le passager,
- garantir être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, valable pour la conduite du véhicule qu'il utilise au titre du covoiturage,
- garantir que son véhicule est en parfait état d'usage et d'entretien, que les contrôles techniques de sécurité sont effectués en conformité avec la réglementation en vigueur,
- garantir que son véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés,
- Avoir à bord de son véhicule les équipements de pré signalisation obligatoires (gilet et triangle)
- conduire avec la prudence d'un bon père de famille dans le respect du code de la route,
- signaler immédiatement à VOISINE tout changement de situation mettant en cause sa qualité de covoitureur (ex : retrait du permis, assurance du véhicule, état du véhicule...),
- demander à son assureur une extension d'usage pour la pratique du covoiturage sur le trajet domicile-travail ainsi que sur d'autres trajets coutumiers ou moins réguliers (cette extension n'entraîne pas de surcoût),

L'association rappelle que le conducteur est seul responsable de sa conduite.

IV – L'engagement du passager *

Le passager s'engage à :

- remettre à son chauffeur, en cas de non alternance de la voiture, les indemnités kilométriques correspondant au trajet, fixées initialement par l'association ou décidées d'un commun accord lors du premier contact,
- ne pas adopter un comportement compromettant la sécurité au sein du véhicule,
- respecter les consignes de sécurité, en particulier le port de la ceinture de sécurité,
- respecter le véhicule dans lequel il voyage et indemniser en cas de dommage ou faire intervenir sa responsabilité civile.

**** Tout manquement à ces obligations entraînerait l'exclusion immédiate et définitive de l'association et du service VOISINE.***

V – Décharge de responsabilité de VOISINE

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent reconnaît que, comme tout service de mise en relation de personnes, le covoiturage peut comporter certains risques. Il utilise le service sous sa seule et entière responsabilité, ce qui exclut toute prise en charge de garanties ou responsabilités de la part de VOISINE (en particulier en cas de dommage, accident ou vol survenant lors d'un voyage).

La Présidente de l'association VOISINE,

Ce règlement intérieur a été approuvé en assemblée générale le 8 juillet 2008